

## A QUI S'ADRESSER EN CAS D'ACCIDENT ?

MAIF / MDS Assurances MADER - Immeuble « le Challenge »  
Bd de la République - BP 93004 - 17030 La Rochelle Cedex  
Tél : 05 46 41 20 22 / Fax : 05 46 41 64 80

<http://www.ffvoile.fr>

(la déclaration écrite restant néanmoins obligatoire)

**ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MAIF Assistance)**  
Tél : 0800 875 875 (+33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger)

## A QUI S'ADRESSER POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONTRATS ?

**Responsabilité Civile (MAIF/VERSPIEREN)**  
Assurance Mader - Immeuble « le Challenge » Bd de la République - BP 93004 - 17030 La Rochelle Cedex.

Tél : 05 46 41 20 22 / Fax : 05 46 41 64 80  
<http://www.mader.fr> ou mail : [ffvoile@mader.fr](mailto:ffvoile@mader.fr)

**Individuelle Accident (MDS)**  
Mutuelle des sportifs - 2/4 rue Louis David 75782 Paris Cédex 16. Tel : 01 53 04 86 69/86 / Fax : 01 53 04 86 87  
<http://www.ffvoile.fr> ou mail : [ffv@grpmads.com](mailto:ffv@grpmads.com)

**Assistance Rapatriement (MAIF/VERSPIEREN)**  
8 Avenue du stade de France 93210 Saint Denis. Tel : 03 28 02 70 35.  
Mail : [ffvoile@verspieren.com](mailto:ffvoile@verspieren.com)

## QUELLE EST LA PART DE L'ASSURANCE DANS LE PRIX DE LA LICENCE ?

	Licence Club Adulte	Licence Club Jeune	Passport Voile	Licence Temporaire (1 à 4 jours)
MAIF	7,70 €	2,34 €	0,82 €	4,02 €
MDS (*)	1,93 €(**)	1,79 €(**)	0,21 €	1,30 €(**)
Total	9,63 €(**)	4,13 €(**)	1,03 €	5,32 €(**)

(\*) Conformément aux dispositions de l'article L.321-6 du Code du Sport, le licencié a la possibilité de renoncer à souscrire aux garanties Individuelle Accident et donc à toute couverture en cas d'accident corporel, par courrier postal à la FFVoile

(\*\*) dont 1,20€ TTC pour la garantie à 1 000 000 € en cas d'accident corporel grave.

## QUELLES SONT LES GARANTIES DES CONTRATS ?

### Responsabilité Civile (MAIF) / Contrat n° 3948740.N

Garanties souscrites par la FFVoile, par l'intermédiaire de VERSPIEREN auprès de la MAIF  
MAIF - Siège social : 200 avenue Salvador Allende - 79060 Niort cedex 9 - Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le code des assurances  
VERSPIEREN - Siège social : 8 avenue du Stade de France - 93210 SAINT DENIS -

#### Responsabilité Civile Générale

Tous dommages confondus	Montants	Franchise
	30 000 000 €/sinistre	Néant
DONT :		
• dommages corporels et immatériels consécutifs dont responsabilité médicale	30 000 000 €/sinistre	Néant
• dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €/sinistre	300 € (*)
• dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 €/sinistre et /an	10% des dommages (min 1500€)

#### Responsabilité Civile liée aux maladies transmissibles

- tous dommages confondus 2 000 000 € / an
- à l'exception des dommages immatériels non consécutifs 50 000 € / an

#### Pour la FFVoile et ses membres affiliés

• responsabilité civile locative des occupations temporaires (incendie, explosion, dégâts des eaux)	15 000 000 €/sinistre	Néant
• dégradations immobilières	15 000 €/sinistre	150 €
• intoxication alimentaire	5 000 000 €/an	Néant
• atteintes à l'environnement	5 000 000 €/an	Néant
• dommages aux biens confiés	150 000€/sinistre	150 €
• DEFENSE	300 000 €/sinistre	Néant
• Autres cas de défense du salarié.....	20 000 €/sinistre	Néant
• FRAIS DE RETIREMENT	30 000 €	150 €

(\*) pour les habitables et les bateaux à moteur, franchise portée à 10 % du montant des dommages avec minimum de 500 € et maximum de 1000 €, pas d'application de franchise lorsque les dommages sont causés par l'embarcation d'un assuré au cours d'une opération d'assistance.

#### La franchise ne sera pas retenue :

- si le licencié atteste l'existence d'un contrat d'assurance RC garantissant l'embarcation et mise en jeu pour l'accident déclaré (assurance cumulative),
- si le licencié assuré souscrit à l'option rachat de franchise,
- si la licence du responsable est un passeport Voile,
- si les dommages ont été causés par l'embarcation d'un assuré au cours d'une opération d'assistance.

#### Exclusions spécifiques :

- Les dommages causés à l'assuré, responsable du sinistre, et à l'embarcation utilisée
- L'utilisation d'embarcations de plaisance supérieures à 24 mètres de longueur de coque lors de l'enseignement, des entraînements, des compétitions, et à 18 mètres de longueur de coque pour la pratique libre, et d'une puissance supérieure à 300 CV pour les bateaux à moteur.
- Les activités du membre affilié à la FFVoile exercées à titre commercial (location de bateaux).

## GARANTIES « PROTECTION JURIDIQUE DES VICTIMES DE VIOLENCES DANS LE SPORT » (SOUSCRITES AUPRÈS DE CFPD ASSURANCES VIA MDS CONSEIL)

Tous les détenteurs d'une Licence à la FFVoile bénéficient automatiquement de cette nouvelle garantie relative à la protection juridique des victimes de violences dans le sport. Cette garantie intègre une assistance psychologique, une assistance juridique par téléphone et des garanties relatives au recours pénal contre l'auteur présumé des violences sexuelles, physiques ou psychologiques.

Pour plus d'informations : [stopviolence@ffvoile.fr](mailto:stopviolence@ffvoile.fr) ou [contact@grpmads.com](mailto:contact@grpmads.com)

## INDIVIDUELLE ACCIDENT (MDS) / CONTRAT N° 2203

Garanties souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Mutuelle immatriculée au répertoire Siren sous le numéro Siren n° 422 801 910)

- Frais de soins de santé : 300 % de la base de remboursement SS (forfait hospitalier : 100 %)
- Frais de prothèses dentaires : 200 € par dent
- Lunettes ou lentilles : 305 € - Autres prothèses : 400 € par prothèse
- Frais de 1<sup>er</sup> transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche : 100 % des frais réels
- Bonus Santé : 3 500 € par accident (disponible en totalité à chaque accident et se reconstituant en cas d'accident ultérieur, il a pour objet le remboursement des frais de soins de santé médicalement prescrits et restant à charge)
- Capital invalidité : 100 000 €, réductible en fonction du taux d'IPP
- Accident corporel grave (garantie bénéficiant aux seuls titulaires d'une Licence Club Adulte ou Jeune ou d'une Licence Temporaire) : en cas d'accident de sport (à l'exclusion des accidents de trajet) entraînant une invalidité égale ou supérieure à 66%, versement d'un capital de 1 000 000 € (celui-ci se substituant alors au Capital de 100 000 € visé au précédent alinéa)
- Capital décès : 20 000 € (majoré de 10% par enfant à charge), 10 000 € pour les moins de 12 ans.

## ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MAIF) / CONTRAT N° 3948740N

Garanties souscrites par la FFVoile, auprès de la MAIF

- Prise en charge du transport jusqu'au domicile ou jusqu'à l'hôpital le plus proche de celui-ci par le moyen le plus approprié,
- Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger non pris en charge par le régime de prévoyance : à concurrence de 80 000 €,
- Si hospitalisation supérieure à 7 jours, prise en charge d'un aller/retour pour un proche (frais de déplacement uniquement) à concurrence de 50 €/nuit,
- Frais de secours, recherche et sauvetage dans la limite de 30 000 €,
- Si l'assuré est à l'étranger, prise en charge du retour prématuré de l'assuré en cas de décès d'un proche,
- Rapatriement de corps, ...

## (1) GARANTIES COMPLEMENTAIRES INDIVIDUELLE ACCIDENT « PREVI VOILE » (à souscrire en ligne via votre espace licencié)

(contrat MDS régi par le Code de la Mutualité)  
N'ATTENDEZ PAS L'ACCIDENT ET VEILLEZ À SOUSCRIRE AUX GARANTIES COMPLÉMENTAIRES « PREVI VOILE » VOUS PERMETTANT DE COMPLÉTER L'ASSURANCE DE BASE ATTACHÉE À VOTRE LICENCE ET DE VOUS PRÉMUNIR AINSI PLUS EFFICACEMENT.

Décès	Invalidité (pour 100% d'IPP)	Indemnités journalières(2)	Cotisation annuelle TTC
	62 000 € (1)		10 €
31 000 €	62 000 €		13 €
31 000 €	62 000 €	25 € / jour	55 €
62 000 €	124 000 €		22 €
80 000 €	160 000 €		28 €

Ces formules ne peuvent être souscrites par des licenciés âgés de 70 ans ou plus.

(1) Formule réservée aux mineurs âgés de moins de 12 ans ou aux majeurs en tutelle

(2) Indemnités versées à compter du 31<sup>ème</sup> jour d'incapacité temporaire de travail (ou du 4<sup>ème</sup> jour en cas d'hospitalisation), pendant au plus 1095 jours, dans la limite de la perte réelle de revenus.

PROFESSIONNELS, NAVIGATEURS EN SOLITAIRE, TRANSATLANTIQUE, GARANTIES ET CAPITAUX PERSONNALISÉS : CONTACTER LA MDS

## (2) GARANTIE « RACHAT DE FRANCHISE »

(contrat MAIF régi par le Code des Assurances)

Gagnez du temps. Nous vous encourageons vivement à souscrire cette option dans votre Espace Licencié FFVoile.

Vous n'êtes pas titulaire d'un contrat d'assurance pour votre bateau. Vous ne souhaitez pas cependant supporter l'impact financier de la franchise de la garantie de votre licence (voir tableau ci-dessus) en cas de collision dont vous seriez responsable. Nous vous proposons de souscrire un rachat de cette franchise aux conditions ci-dessous (garantie proposée uniquement aux personnes titulaires d'une Licence Club FFVoile).

Rachat de franchise :

- Toutes catégories, sauf bateaux habitables et bateaux à moteur : 19 €
- Bateaux habitables, bateaux à moteur : 49 €

## (3) GARANTIE « RESPONSABILITE CIVILE HORS NAVIGATION »

(contrat MAIF régi par le Code des Assurances)

Gagnez du temps. Nous vous encourageons vivement à souscrire cette option dans votre Espace Licencié FFVoile.

Cette garantie proposée aux personnes physiques titulaires d'une licence club FFVoile annuelle s'applique en dehors de la navigation et a, notamment, pour objet de couvrir les dommages causés par le bateau lorsqu'il est amarré à un ponton, un quai ou un corps mort.

Pour la voile légère : 3 € TTC // Hors voile légère : si la valeur du bateau < 120 000 € : 35 € TTC  
si la valeur du bateau > 120 000 € : 100 € TTC

## (4) EXTENSION « PLEINE NATURE » (OPTION POUVANT ÊTRE SOUSCRITE UNIQUEMENT PAR LES TITULAIRES D'UNE LICENCE CLUB ANNUELLE) - À SOUSCRIRE VIA VOTRE ESPACE LICENCIÉ

Possibilité de bénéficier d'une couverture (hors garantie « Invalidité Grave » visée au contrat de base n° 2203) pour la pratique des activités « de pleine nature » pratiquées à titre de loisir exclusivement (y compris les activités handisports avec matériel adapté), dont la liste limitative figure ci-après :

Landkite // Snowkite // Alpinisme // Escalade // Via ferrata // Escalad'arbre // High line avec « assurance » // Slackline // Cascade de glace // Drytolling // Monoski // Ski de fond // Ski de randonnée nordique // Télémarch // Ski à roulettes // Ski-joering // Ski nautique // Promenade // Randonnée // Marche nordique // Raid // Trail // Ascension et course en montagne (à pied, à raquettes ou en ski) // Roller nordique // Raids en chiens de traîneaux // Pailinage en salle ou en plein air // Ski de piste // Ski alpinisme (ski de montagne, ski de randonnée) // Surf de montagne (y compris snowboard) ou de randonnée (à l'exclusion du ski hors piste) // Rafting // Canoë-kayak // Spéléologie // Canyonisme // VTT // Yoaner ou Paret.

La cotisation s'élève à 10€ TTC par licencié (7,03€ TTC pour la RC et 2,97€ TTC pour l'IA)

## CERTIFICAT MÉDICAL

Si vous êtes majeur, le certificat médical de non contre-indication à la compétition datant de moins d'un an (ou le questionnaire de santé dans le cadre du renouvellement de la licence) n'est obligatoire que pour participer (ou arbitrer) à une épreuve compétitive de grade W, 1, 2, 3 ou 4. Pour les mineurs, un questionnaire de santé est venu remplacer le certificat médical. Les informations et documents utiles sont disponibles sur le site [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr) (Espace Médical ou Espace Licencié).



## Garanties complémentaires Individuelle Accident "Prévi Voile"

Je soussigné (e) Nom..... Prénom..... Date de naissance .....  
Adresse.....  
Code postal ..... Ville.....

atteste avoir reçu une notice d'information relative aux contrats d'assurance FFV/MAIF/MDS et reconnais avoir été informé(e) des possibilités de souscription à des garanties complémentaires

Je souscris aux garanties complémentaires "Prévi Voile" et règle la cotisation correspondante, via le site de la FFVoile en me connectant sur mon "espace licencié"

Je ne souhaite souscrire à aucune garantie complémentaire en cas d'accidents corporels et remet le présent bulletin réponse à mon club

Fait à ..... Le .....

SIGNATURE

Signature du licencié (des représentants légaux pour les mineurs) précédée de la mention « lu et approuvé »